

## **FINANCES**

### **Dématérialisation de la chaîne comptable et financière**

Mise en place du protocole d'échange standard (PESV2)

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du projet de dématérialisation de la chaîne comptable et financière, une première étape réglementaire est fixée au 1er janvier 2015 avec le changement de protocole d'échange des données version 2 (PESV2) entre la ville et le comptable public.

Ce nouveau protocole d'échange intervient en remplacement des protocoles de transmission actuels.

Il permet de dématérialiser les documents comptables (mandats, titres et bordereaux) et de véhiculer les pièces justificatives. L'obligation réglementaire au 1er janvier 2015 ne porte que sur les pièces comptables.

L'adoption du PESV2 s'effectue à l'issue d'une procédure de validation technique menée avec la DGFIP (Direction générale des finances publiques) et avec l'appui du SIIM94.

Cette adoption est officialisée dans un premier temps par un formulaire d'adhésion au PESV2 puis par la signature d'une convention entre le Trésorier, la Chambre Régionale des Comptes et la Commune.

La ville s'est inscrite dans une démarche globale pour aboutir à une dématérialisation totale de la chaîne comptable. Dans ce sens, un groupe projet a été mis en place pour accompagner au mieux ce changement affectant l'ensemble des services, et faire de cette obligation réglementaire un levier d'amélioration des pratiques et des circuits de validation.

Afin que la mise en œuvre de ce projet soit effective pour l'exercice 2015, il est nécessaire d'approuver l'adhésion au protocole d'échange standard version 2 et d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

## **FINANCES**

### **8) Dématérialisation de la chaîne comptable et financière**

Mise en place du protocole d'échanges standard (PESV2)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.1617-23,

vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

vu la convention cadre nationale du 19 juin 2014 relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé,

considérant que la ville s'est inscrite dans une démarche globale pour aboutir à une dématérialisation totale de la chaîne comptable,

considérant que la mise en œuvre du protocole d'échange standard version 2 (PESV2) sera obligatoire à compter de l'exercice 2015, il y a lieu en conséquence d'en approuver l'adhésion,

### **DELIBERE**

par 38 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'adhésion au protocole d'échange standard version 2 (PESV2) à compter de l'exercice 2015.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à signer le formulaire d'adhésion et tout document afférent à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2014